

DEC2016_0034

DECISION

OBJET : RESILIATION SIMPLE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/048 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES « ATHLETISME » DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2015_0157 du 28 août 2015, rendue exécutoire le 1^{er} septembre 2015, portant sur la conclusion des Marchés publics de services relatifs à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2015-2016,

VU le Marché public de services n°2015/048 conclu avec l'Association Marne la Vallée Athlétisme, sise au MDAVA 1 place Beethoven 77185 LOGNES, relatif à la mise en place des activités « Athlétisme » dans le cadre des TAP 2015-2016, du 07 septembre 2015 au 05 Juillet 2016, de 15h45 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux des écoles. Le nombre total d'interventions durant l'année scolaire 2015/2016 est de 138, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 207 heures.

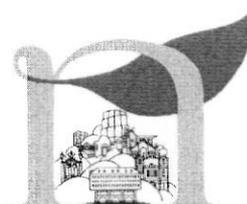
Le coût horaire moyen de rémunération des prestations d'un (ou des) éducateur(s) sportif(s) diplômé(s) de l'association, dans le cadre du TAP est fixé à 35 euros, soit 7 245 euros pour le montant total des prestations.

CONSIDERANT les difficultés rencontrées dans l'exécution du marché susvisé :

- la mise à disposition d'un seul éducateur sportif, au lieu des deux initialement prévus, et en conséquence la modification de la fréquence des séances, uniquement les lundis et jeudis,
- les dysfonctionnements dans l'encadrement de certains groupes d'enfants,
- les absences répétées de l'éducateur et, en conséquence, les remplacements récurrents par des animateurs de la Ville,
- la non continuité de l'activité « initiation à l'athlétisme »,

CONSIDERANT d'une part que ces difficultés reposent sur un contexte associatif local ne permettant pas de s'attacher et pérenniser les services d'éducateurs sportifs compétents, et d'autre part que l'Association Marne la Vallée Athlétisme avait donné satisfaction lors de l'exécution de prestations similaires durant l'année scolaire 2014/2015,

1/2



0034

Suite 1 de la décision N°2016
portant RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/048

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Marché public de services n°2015/048 relatif à la mise en place des activités « Athlétisme » dans le cadre des TAP 2015-2016, du 07 septembre 2015 au 05 Juillet 2016, de 15h45 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux des écoles), conclu avec l'Association Marne la Vallée Athlétisme, sise au MDAVA 1 place Beethoven 77185 LOGNES, est résilié, pour difficulté d'exécution du marché public, à compter du 20 février 2016.

Il s'agit d'une résiliation simple qui dégage le titulaire de ses obligations contractuelles, sans pouvoir percevoir d'indemnisation.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 FEV. 2016
Affiché le	25 FEV. 2016
Notifié le	26 FEV. 2016
Publié le	25 FEV. 2016

2/2

